



Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

## EP ECHIQUIER PATRIMOINE

(Code AMF : 990000097559)

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par Agicam – Groupe AG2R LA MONDIALE

### Objectifs et politique d'investissement :

Le FCPE «EP ECHIQUIER PATRIMOINE» classé dans la catégorie «Diversifié» est un FCPE nourricier de l'OPC maître «ECHIQUIER PATRIMOINE» (code ISIN : FR0010434019) également classé dans la catégorie « Diversifié ».

Un FCPE nourricier est investi au minimum à 85 % dans un seul autre OPC qui prend alors la qualification d'OPC maître.

L'objectif de gestion et le profil de risque du FCPE nourricier sont identiques à ceux de l'OPC maître. La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle de l'OPC maître, en raison des frais de gestion propres au nourricier.

#### Rappel de la stratégie d'investissement de l'OPC maître :

« Les caractéristiques essentielles de l'OPCVM sont les suivantes :

OPCVM de classification « Diversifiée », Échiquier Patrimoine est un fonds dont l'objectif est d'offrir une progression la plus régulière possible du capital, en s'exposant à l'évolution des marchés de taux et d'actions.

L'OPCVM n'étant ni indiciel, ni à référence indicielle, l'EONIA capitalisé ne constitue qu'un indicateur de comparaison a posteriori de la performance. L'EONIA, utilisé uniquement à titre indicatif est calculé par la Banque centrale Européenne et représente la référence du prix de l'argent au jour le jour sur le marché interbancaire de la zone euro.

La gestion du fonds repose sur une gestion discrétionnaire. Elle combine l'utilisation d'instruments financiers (actions, obligations, titres de créance négociables) et d'instruments financiers à terme.

Le fonds est investi au minimum à hauteur de 50% de son actif en titres obligataires ou titres de créance négociables de la zone OCDE exclusivement. Les titres obligataires concernés sont majoritairement des titres notés au minimum BBB- (catégorie Investment Grade) par Standard & Poor's ou équivalent. Le fonds pourra être exposé jusqu'à 50% maximum de son actif sur des actions françaises et européennes de tout secteur d'activité avec une possibilité d'investir accessoirement dans un pays de l'OCDE non européen.

Le fonds capitalise les revenus encaissés. »

#### Autres informations :

Échiquier patrimoine pourra intervenir sur le marché des instruments financiers à terme pour :

- Réduire l'exposition du portefeuille au marché actions, aux risques de change et de taux.
- Exposer de façon exceptionnelle le portefeuille aux risques de change, de taux et action. En aucun cas, le fonds n'entend mettre en œuvre de stratégie de surexposition du portefeuille à ces différents risques.

L'exposition aux devises non euro ne pourra pas dépasser 10% de l'actif.

L'échéance maximum des titres de créance sera de 5 ans et bénéficieront majoritairement d'une notation Investment Grade.

Le fonds s'autorise à investir un maximum de 10% de son actif en obligations dont la notation est inférieure à BBB- par Standard & Poor's ou ne faisant pas l'objet de notation par une agence de rating. »

**Politique d'investissement :** L'actif du FCPE « EP ECHIQUIER PATRIMOINE » est investi en totalité et en permanence en parts de l'OPC « ECHIQUIER PATRIMOINE » (code ISIN : FR0010434019) et à titre accessoire en liquidités.

#### Le fonds capitalise ses revenus

La valeur liquidative est calculée en euro chaque vendredi conformément au règlement du fonds. Les rachats sont exécutés chaque semaine sur la base de la prochaine valeur liquidative (soit à cours inconnu) selon les dispositifs mis en place dans l'entreprise. Les demandes, accompagnées s'il y a lieu des pièces justificatives, sont à adresser directement au teneur de comptes conservateur de parts et sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, calculée après calcul de la valeur liquidative de l'OPC maître « ECHIQUIER PATRIMOINE ».

Les avoirs sont indisponibles pendant 5 ans ou jusqu'au départ à la retraite, sauf cas de rachat anticipé prévus par la réglementation.

**Recommandation :** La durée de placement recommandée est de 2 ans minimum. Ce fonds pourrait donc ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant cette échéance.

### Profil de risque et de rendement :

A risque plus faible, A risque plus élevé,  
 rendement potentiellement plus faible rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Cette donnée est basée sur la volatilité du fonds ;
- les données historiques utilisées pour calculer l'indicateur synthétique peuvent ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds ;
- la catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps ;
- la catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque » ;
- le capital investi ne bénéficie d'aucune garantie.

Cette classification reflète le profil de risque et de rendement de l'OPC maître lié à sa gestion discrétionnaire et son exposition aux marchés des actions françaises et européennes et des produits de taux de la zone OCDE. Cela ne signifie pas qu'il dispose d'une volatilité hebdomadaire historique sur 5 ans comprise entre 2% et 5%. Le profil de risque et de rendement du FCPE nourricier n'est pas différent de celui de l'OPC maître et est par conséquent classé dans la catégorie [3].

#### Risques importants pour le FCPE non pris en compte dans cet indicateur :

**Risque de crédit :** Le fonds est exposé aux instruments monétaires ou obligataires. Le risque de crédit est dû, notamment, à l'investissement en « titres spéculatifs », correspond au risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur privé ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance ou obligataires, dans lesquels est investi l'OPC, peut baisser, entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Conditions de souscription et de rachats de parts de l'OPC maître : « Les demandes de rachats sont centralisées chaque jour de bourse ouvré avant 12h auprès de notre centralisateur BNP Paribas Securities Services et exécutées sur la valeur liquidative calculée sur les cours de clôture du jour de centralisation. »

#### Frais :

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation du fonds y compris les coûts de commercialisation et de distribution. Ces frais réduisent la croissance potentielle de vos investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5 %
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi.	
Frais prélevés par le fonds sur une année	
Frais courants	2,82 % (*)
Frais prélevés par le fonds dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

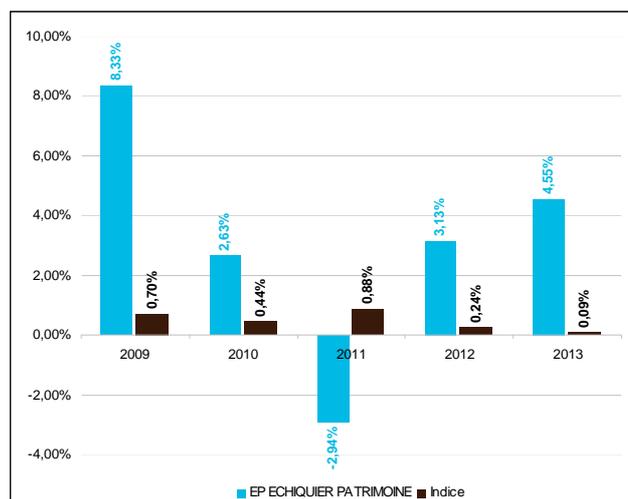
Les **frais d'entrée et de sortie** communiqués sont des maximums. Dans certains cas, vous pouvez donc payer moins. L'investisseur peut obtenir de son entreprise le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

(\*) Le chiffre des **frais courants** communiqué se fonde sur les frais de l'exercice clos en décembre 2013 ; ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il exclut :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, sauf dans le cas de frais d'entrée/ de sortie acquittés par le fonds lors de l'achat ou la vente de parts d'un autre véhicule de gestion collective.

**Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous reporter aux articles 16 et 17 du règlement du fonds disponible sur le site Internet [www.agicam.fr](http://www.agicam.fr).**

#### Performances passées :



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures ;
- les frais courants ont été inclus dans le calcul des performances passées ; les frais d'entrée ont été exclus du calcul des performances passées ;
- le fonds EP ECHIQUIER PATRIMOINE a été créé en 2008 ;
- la monnaie dans laquelle les performances passées ont été évaluées est l'euro.

#### Informations pratiques :

- **Dépositaire : CACEIS BANK FRANCE**
- **Teneur de compte** : désigné par l'entreprise
- **Forme juridique** fonds d'épargne salariale multi-entreprises
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur le FCPE** (règlement/rapport annuel/documents périodiques) : **Agicam - 14, rue Auber, 75009 Paris** ou sur le site Internet [www.agicam.fr](http://www.agicam.fr)
- **Lieu et modalités d'obtention d'information sur l'OPC maître** (règlement/rapport annuel/documents périodiques) : **FINANCIERE DE L'ECHIQUIER, 53 avenue d'Iéna 75116 paris**
- **Lieu et modalités d'obtention d'autres informations pratiques** notamment la valeur liquidative : **Agicam - 14, rue Auber, 75009 Paris** ou sur le site Internet [www.agicam.fr](http://www.agicam.fr)
- La législation fiscale du pays d'origine du fonds (France) peut avoir un impact sur les investisseurs.
- **Rôle, composition et mode de désignation du conseil de surveillance** : le conseil de surveillance se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et des comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable et l'adoption de son rapport annuel. Les modifications du règlement du fonds nécessitant un agrément de l'AMF ne peuvent être décidées sans l'accord préalable du conseil de surveillance.  
Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :
  - 1 membre, salarié porteur de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise (ou du groupe), élu directement par les porteurs de parts, ou désigné par le comité d'entreprise (ou le comité central) ou par les représentants des organisations syndicales ou par les délégués du personnel,
  - 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).
- La responsabilité d'Agicam ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.

**Ce fonds est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).**

**Agicam est agréée en France et réglementée par l'AMF.**

**Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 22/07/2014.**